

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 11 DECEMBRE 2017**

Nombre de
conseillers : 21
en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille dix sept le 11 décembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 5 décembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Mireille MUNCH, Tony SALVAGGIO.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Jean-Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN à Denis MARCHAND, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Yann DUBOSC à Sinclair VOURIOT, Jacques AUGUSTIN à Laurent SIMON.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président propose aux membres du Bureau d'ajouter, pour avis, un point à l'ordre du jour du Bureau Communautaire :

❖ **DEMANDE D'ADHESION DE LA CAMG AU SMAEP DE L'OUEST BRIARD POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE**

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DECLINAISON DU DISPOSITIF REGIONAL DU GRAND PARIS DES BUS SUR LES 20 COMMUNES DE MARNE ET GONDOIRE DE 2018 A 2019

Présentation par le SIT du dispositif et de la méthodologie de travail engagée.

Rappel des 6 objectifs déclinés sur les 20 communes de la CAMG de 2018 à 2019 :

- 1) Améliorer les déplacements domicile-travail et desserte des zones d'emploi de la CAMG ;
- 2) Améliorer la desserte des établissements scolaires (30 collèges et lycées) ;
- 3) Améliorer la desserte des pôles commerciaux (Bay 1, Bay 2,3, Clos du Chêne, ZAE des Vallières) et surtout la vitalité économique des centres villes (marché de Lagny-sur-Marne, centre-ville de Bussy-st-Georges, Ferrières-en-Brie etc.) ;
- 4) Améliorer l'accès aux différents équipements publics communautaires ou communaux : sportifs, culturels, culturels...
- 5) Une desserte en bus nécessaire pour accompagner le développement urbain : projet Cœur Urbain, Eco quartier du Sycomore, objectifs du SCO et du Plan Local de l'Habitat (PLH) etc.
- 6) Créer enfin une desserte bus attractive vers le pôle de Roissy-en-France.

PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ABANDON DE CREANCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DECIDER d'admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge au comptable public:

Budget principal		
Cotisations école de musique	43	2 862,90

Budget assainissement		
Taxe de raccordement	3	5 277,28

Budget eau potable		
Taxe de raccordement	3	16 375,68

RAPPORT DE LA CLECT DU 24 NOVEMBRE 2017 SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES DE FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 24 novembre 2017
- **VERSER** l'attribution de compensation provisoire suivante en année pleine (soit à compter de 2018) :
 - 2 473 726 € pour la commune de Ferrières en Brie
 - 455 000 € pour la commune de Pontcarré
- **TRANSMETTRE** aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 24 novembre 2017, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE AVEC LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de reversement de fiscalité avec la commune de Ferrières en Brie ou tout autre document afférent

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE AVEC LA COMMUNE DE PONTCARRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de reversement de fiscalité avec la commune de Pontcarré ou tout autre document afférent

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	667 829,22 €	38 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	667 829,22 €	38 000,00 €	- €

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES PROPOSEES	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €

DECISION MODIFICATIVE 2017 - N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal pour 2017 avec les mouvements suivants :

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	221 807,00	73 FISCALITE VENANT DE FEB ET PON	618 359,00
012 MASSE SALARIALE	15 103,00	74 COMPENSATION TP FEB ET PON	700,00
014 REVERSEMENT DE FISCALITE	301 618,00		
65 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	65 531,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 000,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	619 059,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	619 059,00
1102 DECALAGE PAIEMENT DGD ECOLE DE MUSIQUE CEB	-38 000,00	16 EMPRUNT	-38 000,00
27 DEPOT DE GARANTIE	15 000,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-23 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-23 000,00

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2018 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2017	Autorisation maxi ¼ crédits 2018	Autorisation proposée
2315	AMENAGEMENT CŒUR URBAIN -DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET FONDS DE CONCOURS CID	400 000 €	100 000 €	100 000 €
CH 1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	400 000 €	100 000 €	100 000 €
2121	PLANTATIONS CIRCULATION DOUCES- RD334- POLE GARE	20 000 €	5 000 €	5 000 €
2128	AMGENCEMENTS RD 334-POLE GARE-CIRCULATION DOUCES	80 000 €	20 000 €	20 000 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS PLATE FORME ECOMOBILITE	280 000 €	70 000 €	70 000 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE RD 334 MODES DOUX-POLE GARE	70 000 €	17 500 €	17 500 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE RD 334 MODES DOUX-POLE GARE	125 000 €	31 250 €	31 250 €
21568	MATERIELS INCENDIE DEFENSE CIVILE POLE GARE ET PARC DE STATIONNEMENT	165 000 €	41 250 €	41 250 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT PLATE FORME ECOMOBILITE	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2184	MOBILIER PLATE FORME ECOMOBILITE	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2312	AMENAGEMENTS QUAI PRELONG PASSERELLE DAMPMART	70 000 €	17 500 €	17 500 €
2313	CONSTRUCTIONS PARC STATIONNEMENT QUAI PRELONG	1 491 157 €	372 789 €	372 789 €
2315	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES POLE GARE -MODES DOUX	482 400 €	120 600 €	120 600 €
CH 1001	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	2 818 557 €	704 639 €	704 639 €

2031	FRAIS D'ETUDES REHABILITATION ZONES ACTIVITEES	50 000 €	12 500 €	12 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE ZONES ACTIVITEES	901 000 €	225 250 €	225 250 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE ZONES ACTIVITEES	50 000 €	12 500 €	12 500 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION ZONES ACTIVITEES	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2315	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES ZONES ACTIVITEES	440 000 €	110 000 €	110 000 €
CH 1002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 471 000 €	367 750 €	367 750 €

2031	FRAIS D'ETUDES RESEAUX EAUX PLUVIALES	70 000 €	17 500 €	17 500 €
2111	TERRAINS NUS RESEAUX EAUX PLUVIALES	2 000 €	500 €	500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE RESEAUX EAUX PLUVIALES	500 000 €	125 000 €	125 000 €
CH 1003	GESTION DES EAUX PLUVIALES	572 000 €	143 000 €	143 000 €

2031	FRAIS D'ETUDES DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG	358 300 €	89 575 €	89 575 €
2111	RESERVE FONCIERE ENVIRONNEMENT	122 000 €	30 500 €	30 500 €
2121	PLANTATIONS DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG	50 000 €	12 500 €	12 500 €
2128	AGENCEMENTS DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG	14 000 €	3 500 €	3 500 €
2135	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG	261 000 €	65 250 €	65 250 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG	200 000 €	50 000 €	50 000 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG	210 500 €	52 625 €	52 625 €
2158	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES DIVERS PARCS ET VALLEES DE LA CAMG.	57 000 €	14 250 €	14 250 €
2313	CONSTRUCTIONS CHEMIN DES PIERRIS ET PARC DES CEDRES	23 100 €	5 775 €	5 775 €
2315	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES CHEMIN DES PIERRIS ET PARC DES CEDRES	1 494 000 €	373 500 €	373 500 €
CH 1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	2 789 900 €	697 475 €	697 475 €

202	DOCUMENTS D'URBANISMES MISE EN ŒUVRE DU SCOT	250 000 €	62 500 €	62 500 €
2031	FRAIS D'ETUDES MISE EN ŒUVRE DU SCOT	366 500 €	91 625 €	91 625 €
2111	RESERVES FONCIERES PLH ZAE DES CORDONNIERS-AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	460 000 €	115 000 €	115 000 €
2115	TERRAINS BATIS LAGNY ST JEAN	1 935 000 €	483 750 €	483 750 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS CREATION DE ZAC	25 000 €	6 250 €	6 250 €
CH 1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	3 036 500 €	759 125 €	759 125 €

2031	FRAIS D'ETUDES VALORISATION DU PATRIMOINE	84 000 €	21 000 €	21 000 €
2033	FRAIS D'INSERTION COMMANDE PUBLIQUE	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES INFORMATIQUE	290 800 €	72 700 €	72 700 €
2135	AGENCEMENTS SECURITE RESEAUX INFORMATIQUE.	220 000 €	55 000 €	55 000 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE RADARS PEDAGOGIQUES	50 000 €	12 500 €	12 500 €
21568	MATERIELS INCENDIES DIVERS BATIMENTS CAMG	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2158	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE. DIVERS BATIMENTS CAMG	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2182	VEHICULES	60 000 €	15 000 €	15 000 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	115 515 €	28 879 €	28 879 €
2184	MOBILIER	140 000 €	35 000 €	35 000 €
2188	FONDS LIVRES BIBLIOTHEQUES ET DIVERS MATERIELS	272 952 €	68 238 €	68 238 €
2315	MATERIEL ECHNIQUES DIVERS BATIMENTS CAMG	15 000 €	3 750 €	3 750 €
CH 1006	VALORISATION DU PATRIMOINE	1 313 267 €	328 317 €	328 317 €

2135	AGENCEMENTS CENTRE AQUATIQUE ET FOSSE PLONGEE	221 000 €	55 250 €	55 250 €
2188	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENT PUBLICS DE LA CAMG	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2315	OUTILLAGE TECHNIQUES EQUIPEMENT PUBLICS DE LA CAMG	5 000 €	1 250 €	1 250 €
CH 1007	EQUIPEMENT PUBLICS	236 000 €	59 000 €	59 000 €

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME - AVANCE POUR 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- Autoriser le versement d'une avance de la subvention 2018 à l'Office de Tourisme de 58 803 €

TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE AU BUDGET EAU ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA CAMG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DECIDER de transférer les résultats du budget eau et assainissement de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'agglomération selon les mouvements suivants :
 - Excédent de fonctionnement pour 105 084.86 € au budget assainissement (R 778)
 - Déficit d'investissement pour 85 545.43 € au budget assainissement (D 1068)
 - Excédent de fonctionnement pour 89 622.06 € au budget eau (R 778)
 - Déficit d'investissement pour 72 957.80 € au budget eau (D 1068)
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget

TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTCARRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA CAMG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable majoritaire (19 voix pour, 1 abstention : Tony SALVAGGIO) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DECIDER de transférer les résultats du budget eau et assainissement de la commune de Pontcarré à la communauté d'agglomération selon les mouvements suivants :
 - Excédent de fonctionnement pour 236 613.85 € au budget assainissement (R 778)
 - Excédent d'investissement pour 16 206.44 € au budget assainissement (R 1068)
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE PV DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE PONTCARRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- Annuler la délibération 2017-088 du 9 octobre 2017
- Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement et d'eau potable du domaine public de la commune de Pontcarré à la communauté d'agglomération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable majoritaire (19 voix pour, 1 abstention : Tony SALVAGGIO) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2017 avec les mouvements suivants :

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	341 697,00	77	REPRISE RESULTATS FEB ET PON	341 697,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
341 697,00			341 697,00		
10	REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT	85 546,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	341 697,00
23	TRAVAUX	272 357,00	10	REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT	16 206,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
357 903,00			357 903,00		

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget eau pour 2017 avec les mouvements suivants :

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	82 622,06	77	REPRISE RESULTATS FONCTIONNEMENT	89 622,06
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
82 622,06			89 622,06		
10	REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT	72 957,80	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	89 622,06
23	TRAVAUX	16 664,26			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
89 622,06			89 622,06		

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **LAISSER** constant pour la sixième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2018.

SURTAXE EAU POTABLE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **LAISSER** constant pour la troisième année consécutive le montant de la surtaxe eau potable, soit 0,3121 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain ;
- **APPLIQUER** le montant de la surtaxe eau potable à 0,3121 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 sur la commune de Ferrières en Brie

INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **DECIDER** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice 2018
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES POINT D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure formalisée pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie sur le territoire de la CAMG.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets communautaires de l'exercice considéré.

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LA CAMG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable majoritaire (19 voix pour, 1 abstention : Mireille MUNCH) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable de la CAMG.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE FERRAILLE A JOSSIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue Ferraille à Jossigny ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE D'ALGER A DAMPMART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue d'Alger à Dampmart.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE POUR LA ZAC DU SYCOMORE DE LA VILLE DE BUSSY SAINT GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant avec IDEX RESEAUX 6 dans ce sens;

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SEM AMENAGEMENT 77 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI A CHALIFERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se constitue caution à hauteur de 80% des emprunts contractés auprès du Crédit Coopératif et d'ARKEA par la SEM Aménagement 77 se rapportant à l'aménagement de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert, soit 2 000 000,00 €, pour chacun des prêts, en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires .

DECISION D'AVENANT DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE N° 2016-05-40

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant au marché 2016-05-40

AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE SUR LA COMMUNE DE DAMPMART-VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** le Président à procéder au versement de l'indemnité d'éviction pour les deux exploitants agricoles représentant 878,91 € pour M. Illiaquer et 2 581,88 € pour M. Damoiselet
- **DIRE** que ces montants sont prévus au budget.

TRANSFERT DES POSTES D'ADULTES RELAIS DE LAGNY-SUR-MARNE A LA CAMG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président de Marne et Gondoire à signer les conventions afférentes à ces deux recrutements
- **APPROUVE** le transfert (avec transfert de charges) des deux médiateurs de la ville de Lagny-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et de rattacher ces postes au service Sécurité, Prévention et Politique de la ville de la CAMG à partir du 1^{er} février 2018.

MISE EN PLACE D'UNE ACTION AUTOUR DE LA LUTTE CONTRE LES RISQUES ADDICTOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **Demander** un report aux services de l'Etat pour la mise en place de l'action dès janvier 2018 (et jusqu'au 31 mars 2018)
- **Proposer** aux communes de Marne et Gondoire de former les agents en contact avec les jeunes (15 à 29 ans) et qui pourraient être confrontés à des situations individuelles d'addictologie
- **Mettre en place** une permanence toutes les deux semaines du 21 décembre au 31 mars 2018 au Foyer de Jeunes Travailleurs à Lagny-sur-Marne et dans un autre local municipal du territoire

BILAN BUS DE L'INITIATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **MET** à disposition des habitants du territoire de Marne et Gondoire de nouvelles interventions du Bus de l'Initiative et de l'association Créative en 2018
- **DEMANDE** une subvention pour celles-ci au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : EXTENSION AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ETEND** le RIFSEEP au cadre d'emploi susvisé à compter du 1^{er} janvier 2018
- **APPROUVE** les planchers et les plafonds ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en place

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel CAMG	Plafond annuel CAMG
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, assistant de direction	11 340 €	2 400 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, assistant, agent d'accueil, gardiens, régisseur	10 800 €	600 €	10 00 €

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : TAUX PLANCHERS ET PLAFONDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les planchers et les plafonds en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en place

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport joint en annexe

CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro des postes	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
365	Agent service finances)	35:00:00	ADM	C	adjoint administratif Principal de 1ère ou 2ème classe, adjoint administratif	347	548

- **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

DEMANDE D'ADHESION DE LA CAMG AU SIETOM DE TOURNAN-EN-BRIE POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE

Vu les articles L.5216-7 II, L.5211-61 alinéa 2 et L.5211-18 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **ADHERER** au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour le périmètre de la commune de Pontcarré ;
- **CHARGER** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEMANDE D'ADHESION DE LA CAMG AU SMAEP DE L'OUEST BRIARD POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE

Point ajouté lors du bureau à l'ordre du jour.

Vu les articles L.5216-7 II, L.5211-61 alinéa 2 et L.5211-18 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **ADHERER** au SMAEP de l'Ouest Briard pour le périmètre de la commune de Pontcarré ;
- **CHARGER** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

AVENANT N°3 Marché 2016-01-03 NETTOYAGE DES LOCAUX SERVICE COMMUNICATION A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer l'avenant relatif aux prestations de nettoyage du service Communication et toutes les pièces y afférentes

AVENANT N°4 Marché 2016-01-03 NETTOYAGE DES LOCAUX MAISON DE LA NATURE A FERRIERES-EN-BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer l'avenant relatif aux prestations de nettoyage de la Maison de la Nature et toutes les pièces y afférentes

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR EMMAUS POUR 95 LOGEMENTS SOCIAUX SITUE A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2016-041 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire;

Vu le contrat de prêt n° 63172 en annexe signé entre SA HLM «Emmaüs Habitat», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **940 000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 63172

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: les caractéristiques du Prêt n° 63172

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt PHBB n° 5188997 sont les suivantes :

Prêt PHBB

- **Enveloppe:** bonification CDC-Action logement
- **Identification de la ligne de prêt :** 51 88997
- **Durée d'amortissement de la ligne de prêt :** 30 ans
- **Montant de la ligne du prêt :** 940 400 €
- **Commission d'instruction:** 560 €
- **Durée de la période:** annuelle
- **Taux de période:** 0.28%
- **TEG de la ligne de prêt:** 0.28%

Phase d'amortissement 1

- **Durée différé d'amortissement:** 240 mois
- **Durée:** 20 ans
- **Index:** taux fixe
- **Taux d'intérêt:** 0%
- **Périodicité :** annuelle
- **Profil d'amortissement:** amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire:** sans indemnité
- **Modalité de révision:** sans objet
- **Taux de progressivité de l'amortissement:** 0%
- **Mode de calcul des intérêts:** équivalent
- **Base de calcul des intérêts:** 30/360

Phase d'amortissement 2

- **Durée:** 10 ans
- **Index:** Livret A
- **Marge fixe sur index:** 0,6%
- **Taux d'intérêt:** 1,35% (le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt)
- **Périodicité :** annuelle
- **Profil d'amortissement:** amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire:** sans indemnité
- **Modalité de révision:** SR
- **Taux de progressivité de l'amortissement:** 0%
- **Mode de calcul des intérêts:** équivalent
- **Base de calcul des intérêts:** 30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR VILOGIA POUR VEFA DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX SITUE A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2016-041 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire;

Vu le contrat de prêt n°71592 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4592044 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 71952 constitué de 7 lignes du prêt

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: les caractéristiques du Prêt n° 71592

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 71592 sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt CPLS

- **Enveloppe:** Complémentaire au PLS 2017
- **Identification de la ligne de prêt :** 52 034 75
- **Montant de la ligne de prêt :** 176 635 €
- **Commission d'instruction:** 100 €
- **Durée de la période:** annuelle
- **Taux de période:** 1.86%
- **TEG de la ligne de prêt:** 1.86%

Phase de préfinancement:

- **Durée du préfinancement:** 24 mois
- **Taux d'intérêt du préfinancement:** 1.86 %
- **Règlement des intérêts de préfinancement:** capitalisation

Phase d'amortissement

- **Durée:** 40 ans
- **Index:** livret A
- **marge fixe sur index :** 1.11%
- **Taux d'intérêt:** 1.86%
- **Périodicité:** annuelle
- **Profil d'amortissement:** amortissement déduit (intérêts différés)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire:** indemnité actuarielle
- **Modalité de révision:** DR
- **Taux de progressivité des échéances:** - 0.5%
- **Mode de calcul des intérêts:** équivalent
- **Base de calcul des intérêts:** 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLAI

- **Identification de la ligne de prêt :** 52 034 71
- **Montant de la ligne de prêt :** 609 443 €
- **Commission d'instruction:** 0 €
- **Durée de la période:** annuelle
- **Taux de période:** 0.55%
- **TEG de la ligne de prêt:** 0.55%

Phase de préfinancement:

- **Durée du préfinancement:** 24 mois
- **Taux d'intérêt du préfinancement:** 0.55 %
- **Règlement des intérêts de préfinancement:** capitalisation

Phase d'amortissement

- **Durée:** 40 ans
- **Index:** livret A
- **marge fixe sur index :** -0.2%
- **Taux d'intérêt:** 0.55%
- **Périodicité:** annuelle
- **Profil d'amortissement:** amortissement déduit (intérêts différés)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire:** indemnité actuarielle
- **Modalité de révision:** DR
- **Taux de progressivité des échéances:** 0%
- **Mode de calcul des intérêts:** équivalent
- **Base de calcul des intérêts:** 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLAI foncier

- **Identification de la ligne de prêt** : 52 034 72
- **Montant de la ligne du prêt** : 641 736 €
- **Commission d'instruction**: 0 €
- **Durée de la période**: annuelle
- **Taux de période**: 1.16%
- **TEG de la ligne de prêt**: 1.16%

Phase de préfinancement:

- **Durée du préfinancement**: 24 mois
- **Taux d'intérêt du préfinancement**: 1.16 %
- **Règlement des intérêts de préfinancement**: capitalisation

Phase d'amortissement

- **Durée**: 60 ans
- **Index**: livret A
- **marge fixe sur index** : 0.41%
- **Taux d'intérêt**: 1.1.16%
- **Périodicité**: annuelle
- **Profil d'amortissement**: amortissement déduit (intérêts différés)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire**: indemnité actuarielle
- **Modalité de révision**: DR
- **Taux de progressivité des échéances**: - 1.25%
- **Mode de calcul des intérêts**: équivalent
- **Base de calcul des intérêts**: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLS

- **Enveloppe**: PLSDD2017
- **Identification de la ligne de prêt** : 52 034 73
- **Montant de la ligne du prêt** : 135 545 €
- **Commission d'instruction**: 80 €
- **Durée de la période**: annuelle
- **Taux de période**: 1.86%
- **TEG de la ligne de prêt**: 1.86%

Phase de préfinancement:

- **Durée du préfinancement**: 24 mois
- **Taux d'intérêt du préfinancement**: 1.86 %
- **Règlement des intérêts de préfinancement**: capitalisation

Phase d'amortissement

- **Durée**: 40 ans
- **Index**: livret A
- **marge fixe sur index** : 1.11%
- **Taux d'intérêt**: 1.86%
- **Périodicité**: annuelle
- **Profil d'amortissement**: amortissement déduit (intérêts différés)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire**: indemnité actuarielle
- **Modalité de révision**: DR
- **Taux de progressivité des échéances**: - 0.5%
- **Mode de calcul des intérêts**: équivalent
- **Base de calcul des intérêts**: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLS foncier

- Enveloppe: PLSDD 2017
- Identification de la ligne de prêt : 52 034 74
- Montant de la ligne du prêt : 188 279 €
- Commission d'instruction: 110 €
- Durée de la période: annuelle
- Taux de période: 1.16%
- TEG de la ligne de prêt: 1.66%

Phase de préfinancement:

- Durée du préfinancement: 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement: 1.66 %
- Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée: 60 ans
- Index: livret A
- marge fixe sur index : 0.41%
- Taux d'intérêt: 1.16%
- Périodicité: annuelle
- Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
- Modalité de révision: DR
- Taux de progressivité des échéances: - 2%
- Mode de calcul des intérêts: équivalent
- Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne de Prêt PLUS

- Identification de la ligne de prêt : 52 034 69
- Montant de la ligne du prêt : 1 491 047 €
- Commission d'instruction: 0 €
- Durée de la période: annuelle
- Taux de période: 1.35%
- TEG de la ligne de prêt: 1.35%

Phase de préfinancement:

- Durée du préfinancement: 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement: 1.35 %
- Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée: 40 ans
- Index: livret A
- marge fixe sur index : 0.6%
- Taux d'intérêt: 1.35%
- Périodicité: annuelle
- Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
- Modalité de révision: DR
- Taux de progressivité des échéances: 0%
- Mode de calcul des intérêts: équivalent
- Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLUS foncier

- **Identification de la ligne de prêt** : 52 034 70
- **Montant de la ligne du prêt** : 1 349 341 €
- **Commission d'instruction**: 0 €
- **Durée de la période**: annuelle
- **Taux de période**: 1.16%
- **TEG de la ligne de prêt**: 1.16%

Phase de préfinancement:

- **Durée du préfinancement**: 24 mois
- **Taux d'intérêt du préfinancement**: 1.16 %
- **Règlement des intérêts de préfinancement**: capitalisation

Phase d'amortissement

- **Durée**: 60 ans
- **Index**: livret A
- **marge fixe sur index** : 0.41%
- **Taux d'intérêt**: 1.16%
- **Périodicité**: annuelle
- **Profil d'amortissement**: amortissement déduit (intérêts différés)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire**: indemnité actuarielle
- **Modalité de révision**: DR
- **Taux de progressivité des échéances**: - 1.5%
- **Mode de calcul des intérêts**: équivalent
- **Base de calcul des intérêts**: 30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE «FOYERS DE SEINE ET MARNE» POUR 60 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2016-041 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire;

Vu le contrat de prêt n° 64285 en annexe signé entre SA HLM «les Foyers de Seine et Marne», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de **49.79 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 394 400.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64285, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: les caractéristiques du Prêt n° 64285

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt PHBB n° 5188766 sont les suivantes :

Prêt PHBB

- **Enveloppe:** bonification CDC-Action logement
- **Identification de la ligne de prêt :** 5188766
- **Durée d'amortissement de la ligne de prêt :** 40 ans
- **Montant de la ligne du prêt :** 694 400 €
- **Commission d'instruction:** 410 €
- **Durée de la période:** annuelle
- **Taux de période:** 0.44%
- **TEG de la ligne de prêt:** 0.44%

Phase d'amortissement 1

- **Durée différé d'amortissement:** 240 mois
- **Durée:** 20 ans
- **Index:** taux fixe
- **Taux d'intérêt:** 0%
- **Périodicité :** annuelle
- **Profil d'amortissement:** amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire:** sans indemnité
- **Modalité de révision:** sans objet
- **Taux de progressivité de l'amortissement:** 0%
- **Mode de calcul des intérêts:** équivalent
- **Base de calcul des intérêts:** 30/360

Phase d'amortissement 2

- **Durée:** 20 ans
- **Index:** Livret A
- **Marge fixe sur index:** 0,6%
- **Taux d'intérêt:** 1,35% (le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt)
- **Périodicité :** annuelle
- **Profil d'amortissement:** amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Conditions de remboursement anticipé volontaire:** sans indemnité
- **Modalité de révision:** SR
- **Taux de progressivité de l'amortissement:** 0%
- **Mode de calcul des intérêts:** équivalent
- **Base de calcul des intérêts:** 30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h39.